

CNFF INFOS Février 2016

9 février 2016

LUTTE CONTRE LE SYSTEME PROSTITUTIONNEL

L'Assemblée nationale adopte en 3^e lecture la proposition de loi sur la lutte contre le système prostitutionnel

Le 3 février dernier, l'Assemblée Nationale a adopté la version quasi définitive de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel, qui sanctionne le client. Formellement, juste avant la promulgation par le Président de la République, le texte doit repasser une dernière fois devant chaque Chambre, mais en principe sans changement. Ainsi la France va dans quelques semaines rejoindre les pays déterminés à abolir la prostitution.

C'est l'issue d'un combat acharné qui a duré plus de 2 ans.

Après l'échec des députés et sénateurs à s'accorder sur une version commune de cette proposition de loi, les députés ont rétabli pour l'essentiel, mi-décembre, en commission, leur version du texte, modifié par les sénateurs. Le texte proposé par les députés instaure donc la pénalisation des clients des personnes prostituées et supprime le délit de racolage passif institué en 2003 par Nicolas Sarkozy, alors Ministre de l'Intérieur, et dénoncé depuis par toutes les associations de terrain. Outre l'interdiction de l'achat d'actes sexuels, qui sera sanctionné d'une contravention de 1 500 euros, la proposition de loi prévoit la création d'un parcours de sortie de la prostitution, des mesures d'accompagnement social, ainsi qu'une politique de prévention et d'éducation auprès des jeunes.

La seule modification apportée en 2016 à ce texte porte sur les types de partenaires institutionnels pouvant intervenir dans la mise en œuvre du parcours de sortie. Il s'agira d'associations accompagnant les personnes « en difficulté », « en particulier les personnes prostituées ». De la sorte, aucune association ne sera exclue, mais celles qui accompagnent tout particulièrement le parcours des personnes prostituées sont mises en avant.

Avec ces modifications, l'ensemble de la loi a donc été adopté définitivement par l'Assemblée Nationale, et cela en dépit de toutes les objections formulées par les « irrédentistes » et de toutes les embûches qui ont été dressées. Citons notamment à cet égard la position du Défenseur des droits, Jacques Toubon, qui s'était prononcé contre la pénalisation du client, alors que sa mission est de défendre les droits des êtres humains.

La proposition de loi va donc repartir au Sénat. Mais, quoi que les Sénateurs décident, c'est l'Assemblée qui aura le dernier mot, car telle est la procédure législative.

HAUT CONSEIL A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES HCE/fh

La Présidente du HCE/fh est renouvelée à son poste

Instance consultative créée en janvier 2013, le Haut Conseil à l'Égalité commence un 2^e mandat. Un arrêté du Premier Ministre, en date du 29 janvier dernier, a procédé à la nomination de ses 34 membres et renouvelle dans ses fonctions de présidente Danielle Bousquet, ancienne vice-présidente de l'Assemblée Nationale.

Consulter la liste des membres : www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Communiqué de presse du HCE/fh sur les mutilations sexuelles

A l'occasion de la 13^e Journée Internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations sexuelles féminines, le HCE/fh a publié le 5 février dernier un communiqué de presse appelant à l'urgence de mettre fin aux mutilations sexuelles, des violences extrêmes faites aux femmes et aux jeunes filles qui bafouent leurs droits fondamentaux, leur dénie la maîtrise de leur corps et les enferment dans un statut d'infériorité.

Rappelons quelques chiffres :

- 125 millions de femmes mutilées dans le monde,
- 15 millions de jeunes filles âgées de 15 à 19 ans, qui risquent de subir des mutilations génitales féminines d'ici à 2030, si la tendance perdure à ce rythme.

Cette pratique n'est toujours pas interdite dans 33 pays sur 54 du continent africain. En France, le phénomène existe et concerne des milliers de femmes qu'il est urgent de mieux protéger et mieux accompagner.

En savoir plus : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites-69/article/le-6-fevrier-2016-13eme-journee-de>

LE HCE/fh et le CSEP présentent un rapport sur la parité en entreprise

Le 27 janvier 2011 était promulguée la loi fixant un seuil minimal de 40 % au moins de chaque sexe dans les conseils d'administration et de surveillance des grandes entreprises publiques et privées. Cinq ans après, et à un an de l'échéance, le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes et le Conseil Supérieur de l'Egalité Professionnelle ont présenté, le 10 février dernier, un rapport intermédiaire d'évaluation dressant un état des lieux et formulant 13 recommandations.

Grâce à la loi de 2011, dite loi Copé/Zimmermann -progressive et assortie de sanctions-, la part des femmes a triplé entre 2009 et 2015 dans les conseils des entreprises cotées du CAC40 et du SBF120. En revanche, les quelque 400 entreprises non cotées, concernées par la loi (entreprises de 500 salariés et plus et de 50 millions de CA et plus), semblent être très en deçà des objectifs attendus, avec une première estimation de 14,2 % de femmes dans leurs conseils. D'ici à 2017, 1 265 mandats d'administrateurs et administratrices devront s'ouvrir à des femmes dans les entreprises visées par la loi.

Sans doute, des changements positifs ont-ils été impulsés par la loi, mais il faut être conscient qu'il ne s'agit là, comme en politique, que de partage des sièges et non du pouvoir, puisque 95 % des présidences des conseils d'administration et de surveillance sont occupés par des hommes. Aucune entreprise du CAC40 n'est aujourd'hui dirigée par une femme.

Pour garantir l'application de la loi d'ici 2017, le HCE/fh et le CSEP formulent donc 13 recommandations, autour de 4 axes :

- Axe 1 : rappeler aux entreprises et établissements les obligations légales.
- Axe 2 : mesurer et contrôler la parité dans les conseils, notamment grâce à l'élaboration d'instruments de mesure et à l'identification de données et d'instances de suivi et de contrôle.
- Axe 3 : accompagner la recherche des administrateurs.rices. et la professionnalisation du mandat, en particulier avec des outils concrets (guide, applications, programmes spécifiques) à disposition des entreprises.
- Axe 4 : poursuivre le partage des responsabilités au sein des conseils, en soutenant les programmes de création d'entreprises par les femmes et de mixité des métiers ou en conditionnant la soumission aux marchés publics aux entreprises respectant leurs obligations légales, par exemple.

Lire le rapport : http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh_rapport_parite_eco_20160115-par-019.pdf

Remaniement ministériel : le communiqué de presse du HCE/fh

A l'occasion du remaniement ministériel du 11 février 2016, et de l'intégration des Droits des Femmes au Ministère de la Famille et de l'Enfance, un communiqué de presse intitulé « *Associer les droits des femmes à la famille et à l'enfance suscite de sérieuses préoccupations* » a été publié conjointement par Danielle Bousquet, Présidente du HCE/fh, Chantal Jouanno, Présidente de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Sénat, Pascal Vion, Présidente de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité du CESE.

Lire le communiqué : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/actualites-95/article/le-hce-est-preoccupe-par-le>

Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe

Le HCE/fh a publié, en novembre 2015, le Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe.

Destiné aux professionnel.le.s de la communication des collectivités territoriales, des services de l'État ou des établissements publics, ce guide se veut un outil pratique pour combattre les stéréotypes de sexe dans la communication, interne comme externe, des pouvoirs publics.

En savoir plus :

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/actualites-3/article/retour-sur-la-publication-du-guide-1024>

Télécharger le guide :

http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh__guide_pratique_com_sans_stereo-_vf-_2015_11_05.pdf

CEDEF / CEDAW

Un projet CEDEF : lancement du Tour de France de l'Égalité 8 mars 2016

A l'occasion de la Journée Internationale des femmes, l'Association « Réussir l'Égalité Femmes Hommes » (REFH) présente, en collaboration avec la CLEF, le lancement du Tour de France de l'Égalité, projet CEDEF (Convention pour l'Élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des Femmes). Le programme comporte notamment la projection du très beau film de Frédérique Bedos « Des femmes et des hommes ».

Ce projet est soutenu par Nicole Ameline, députée et past-présidente du comité CEDEF.

S'inscrire : <https://www.eventbrite.fr/e/billets-la-cedef-lancement-du-tour-de-france-de-legalite-21342614334>

GROSSESSE POUR AUTRUI (GPA)

Lancement des premières « Assises abolitionnistes contre la gestation pour autrui »

Organisées par le Collectif pour le respect de la personne (CORP) et en présence de personnalités parmi lesquelles la philosophe Sylviane Agacinski et le gynécologue René Frydman, les premières Assises pour l'Abolition universelle de la maternité de substitution se sont tenues le 2 février dernier à l'Assemblée Nationale.

Le CNFF, qui, ce même jour, avait publié un communiqué réaffirmant son opposition totale à la GPA, était présent à cette manifestation, au terme de laquelle il a signé la Charte pour l'abolition universelle de la GPA. Nous apportons ainsi la preuve que ce problème « transcende » les partis politiques pour ne s'attacher qu'à la défense de la dignité de la personne humaine, celle des femmes en particulier, et au respect des droits de l'enfant¹. Ce problème concerne toutes les femmes, quelles que soient leurs appartenances et pour Sylviane Agacinski, il semble que ce courant transversal émergera « *comme il en a été pour la parité et la prostitution* ».

Pour les organisateurs des Assises, et pour Sylviane Agacinski en particulier, « *faire de la grossesse un service rémunéré, c'est un asservissement inédit et la plus incroyable violence faite aux femmes dans le monde depuis la fin de l'esclavage. Aujourd'hui, il faut être dans l'action et arriver à des accords internationaux.* » C'est ainsi qu'ont été dénoncés l'attitude de la Conférence de La Haye, une institution intergouvernementale qui irait dans le sens d'une légalisation rampante ; ou encore celle de la Cour Internationale des Droits de l'Homme, laquelle considère que « *les pays sont libres de faire ce qu'ils veulent et qu'on doit fermer les yeux sur les GPA faites à l'étranger* ». Et que dire du Conseil de l'Europe qui préparerait un rapport favorable à un encadrement de la GPA. Or, la rapporteuse de ce texte est la sénatrice belge, Petra de Sutter, qui dirige le département de la médecine de la reproduction à l'hôpital universitaire de Gand ; et cocompagne les mères porteuses en Belgique. D'ailleurs les Pouvoirs publics belges considèrent que la maternité de substitution pratiquée en Belgique est éthique, dans la mesure où les mères porteuses ne sont pas rémunérées. Par contre Mme de Sutter travaille avec la clinique indienne « Seeds of innocence », où la maternité de substitution est parfaitement rémunérée.

L'espoir réside maintenant dans une résolution du Parlement Européen pour condamner le recours aux mères porteuses.

¹ cf la tribune, en date du 12 juin 2015, de Marie-Cécile Moreau, membre du Comité du CNFF et past-présidente de l'AFCl, où elle exposait les motifs de son opposition à la GPA ; tribune disponible sur notre site internet, www.cnff.fr

LAÏCITE

Rejet par la Commission des lois du Sénat d'une proposition de loi constitutionnelle visant à modifier l'article 1 de la Constitution

A l'occasion de l'anniversaire des 110 ans de la loi 1905, et en plein débat sur la laïcité, une proposition de loi constitutionnelle visant à inscrire les principes fondamentaux de la loi 1905 à l'article 1 de la Constitution a été examinée par la Commission des lois du Sénat, le 27 janvier dernier.

Cette proposition de loi constitutionnelle se réfère à la proposition de constitutionaliser la loi de 1905, formulée par François Hollande lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2012. Elle aurait pour effet de donner une valeur constitutionnelle aux principes affirmés par les articles 1 et 2 de la loi du 9 décembre 1905, selon lesquels « *la république assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes* » dans le respect de l'ordre public.

Le rapporteur, François Pillet, a considéré que cette proposition de loi n'apporterait rien au droit positif en matière de protection de la laïcité. Ainsi, après avoir exprimé son attachement au principe de laïcité, la commission a-t-elle considéré que cette proposition, en l'état de sa rédaction, ne permettait pas d'apporter des réponses pertinentes aux enjeux actuels en matière de laïcité, enjeux résultant de certaines expressions religieuses dans l'espace public ou dans le monde du travail, liées notamment à l'Islam. En conséquence, elle n'a pas adopté cette proposition de loi.